

Un groupe de travail s'est tenu le 5 octobre 2006 à la DGI. Le SNUI a considéré cette réunion beaucoup trop tardive, ne voyant plus, par ailleurs, en la DGI, un interlocuteur crédible après qu'elle ait tout fait pour se débarrasser de la mission. Il a néanmoins assisté à la réunion accompagné de Sud-Trésor. Le responsable de France Domaine était présent.

Notre délégation a réclamé la communication immédiate de la liste des agents concernés par le transfert, demandé la convocation très rapide d'un comité de suivi et elle a particulièrement insisté sur la reconnaissance financière attendue par les «mutants».



«FRANCE DOMAINE» SOIGNE SA PUB

«France Domaine» se gargarise

Après avoir réexpliqué le bien-fondé du transfert, M. Dubost, responsable de France Domaine, a fait part des progrès réalisés sur les missions domaniales depuis 2 ans.

Ainsi, bien que les services de gestion (redevances pour occupation du domaine public, gestion du patrimoine privé, etc.) en soient encore au stade de chantier d'avenir, une méthodologie a été adoptée, nous a-t-il dit, pour assurer un meilleur pilotage de ces missions avec des objectifs à l'appui, un plus grande mutualisation des méthodes de travail et des réunions régulières des pôles GPP.

Le SNUI a dénoncé la réaction bien tardive de l'administration. Dès la décision de généralisation des expérimentations des pôles GPP (en juin 2004), il avait demandé que soient examinées les conditions d'exercice et les conséquences pour les agents. Nous n'avons jamais obtenu cette réunion et les pôles GPP se sont installés dans les pires conditions.

Le « progrès » promis ne sera donc qu'un rattrapage !

Sur le chantier de la politique immobilière de l'Etat, M. Dubost s'est étalé sur quelques faits. Prenant appui sur l'image désastreuse des Domaines dans la presse, c'est avec une certaine satisfaction qu'il a noté un changement de tonalité : la vente des biens de l'Etat y est perçue désormais comme dynamique contrairement aux années précédentes, et l'implication des Domaines pour la construction de logements sociaux est reconnue par la loi portant «engagement national pour le logement» (dite loi ENL). Il a ajouté qu'au-delà de la presse, les représentants politiques se sont emparés de ce sujet (comme en a témoigné le rapport élaboré par M. Tron).

Le SNUI a fait remarquer que les chantiers lancés ne nécessitaient pas le transfert des Domaines à la DGCP et le rapport Tron lui-même ne le demandait pas.

«France Domaine» a de l'ambition

Malgré l'arrêt «Yvon» du 24 avril 2003 qui mettait en cause l'impartialité de l'Etat dans une procédure d'expropriation, l'administration, et en particulier la DGCP, ne voit aucune objection à ce que les évaluations immobilières pour le compte des collectivités territoriales dépendent désormais des TPG, gestionnaires des finances locales. Le représentant de la DGCP n'a pas caché que des pressions existaient, mais il a rappelé que les TPG veillent à faire respecter les textes en vigueur et particulièrement s'agissant de l'intérêt de l'Etat.

M. Dubost a aussi précisé le rôle de France Domaine dans la politique immobilière : les immeubles de l'Etat doivent

coûter moins et être mieux utilisés. Il a affirmé ainsi que les Domaines auront un droit d'opportunité sur les immeubles de l'Etat quel que soit le Ministère. En bref, ils auront la charge de donner un avis sur le droit de propriété et/ou un droit d'occupation afin de formuler des propositions sur les suites à donner. Pour le SNUI, c'est là un nouveau métier confié aux agents des Domaines basé sur une analyse économique et financière de l'implantation de l'Etat pour l'exercice de missions de services publics. Bien plus vaste que l'évaluation du parc immobilier de l'Etat, cette perspective pourra être perçue comme une forme d'ingérence dans les affaires des différents Ministères.

«France Domaine» privatise

Lors de ce groupe de travail, l'administration n'a pas hésité à annoncer que le service «France Domaine» demanderait à tous les TPG d'externaliser la rédaction des actes auprès des cabinets notariaux après appel d'offre. Elle considère que la rédaction d'actes est un métier de plus en plus complexe et ne constitue pas, par ailleurs, le cœur des missions domaniales.

Le SNUI s'est insurgé contre cette perspective que l'administration s'était bien gardée d'annoncer malgré un nombre

conséquent de rencontres depuis le mois de juillet 2005 (annonce de la décision du transfert). S'agissant de la complexité des actes, le SNUI a précisé qu'une formation professionnelle, y compris dispensée par des intervenants extérieurs si nécessaire, aurait permis aux agents de faire face.

Le débat «cœur de métier-missions périphériques» n'est donc pas clos. Aujourd'hui, c'est la mission de rédaction d'actes qui est amenée à disparaître. Demain, quelles autres missions seront concernées ?...

Ras le bol des « plans cachés » que l'administration dévoile petit à petit ! Une réunion similaire est prévue le 23 octobre prochain à la DGCP et, avec SUD-Trésor, nous saisissons cette occasion pour exiger une nouvelle fois que toutes les missions domaniales soient exécutées par des agents de la Fonction Publique.